

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2018**

L'an deux mille dix huit, le 12 avril, à vingt heures trente, légalement convoqué, le Conseil Municipal de Saint Germain en Coglès, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Amand ROGER, Maire.

Le compte-rendu de la dernière réunion a été adressé à chaque membre du Conseil. Il ne fait l'objet d'aucune remarque. Il est adopté à l'unanimité et le registre des délibérations est signé.

AFFECTATION DES RESULTATS 2017

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats de l'exercice 2017 de la manière suivante :

COMMUNE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2017 :	363 157.03 euros
Résultat reporté 2016 :	158 440.21 euros
Total	521 597.24 euros
Excédent à porter à l'article 002 :	121 597.24 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2017 :	- 221 430.72 euros
Résultat reporté 2016 :	235 146.49 euros
Résultat à reporter recettes 001	13 715.77 euros
Affectation au compte 1068 :	400 000.00 euros

ASSAINISSEMENT

SECTION D'EXPLOITATION

Résultat de l'exercice 2017 :	15 389.04 euros
Résultat reporté 2016 :	8 734.79 euros
Total :	24 123.83 euros
Excédent à porter à l'article 002 :	9 123.83 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2017 :	16 952.64 euros
Résultat reporté 2016 :	150 457.91 euros
Résultat à reporter Recettes 001	167 410.55 euros
Affectation au compte 1068 :	15 000.00 euros

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2018. Ils restent inchangés, à savoir :

TAXE D'HABITATION	14.88
TAXE FONCIERE SUR PROPRIETE BATIE	15.79
TAXE FONCIERE SUR PROPRIETE NON-BATIE	35.24

BUDGETS PRIMITIFS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les budgets primitifs 2018 qui s'équilibrent en dépenses et recettes :

COMMUNE

Section de fonctionnement	1 492 056 €
Section d'investissement	
Dépenses	1 550 704 €
Restes à réaliser	263 005 €
TOTAL	1 813 709 €
Recettes	1 799 209 €
Restes à réaliser	14 500 €
TOTAL	1 813 709 €

ASSAINISSEMENT

Section d'exploitation	53 646 €
Section d'investissement	211 700 €

LOTISSEMENT DE RECOUVRANCE

Section de fonctionnement	154 570 €
Section d'investissement	0 €

LOTISSEMENT DE LA FONTAINE

Section de fonctionnement	159 275 €
Section d'investissement	39 410 €

LOTISSEMENT DE LA NOURIAIS

Section de fonctionnement	800 000 €
Section d'investissement	414 154 €

LOTISSEMENT DE LA NOURIAIS

a) Résultat appel d'offres

Daniel HELBERT, adjoint chargé des travaux, présente le compte-rendu des commissions appel d'offres et travaux qui ont étudié les offres relatives à la viabilisation du lotissement de la Nouriais. Il rappelle que ce marché comprend 3 lots.

- le critère de sélection du candidat Prix 60% valeur technique 40 %
- Une négociation était possible avec tous les candidats présentant une offre conforme, ou avec certaines d'entre eux, voire avec celui présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

12 entreprises ont déposé une offre : 5 sous support papier, 7 sous forme dématérialisée. Toutes étaient conformes. Les commissions ont décidé pour le lot N°1 de ne pas retenir la variante.

Les commissions ont décidé de retenir les entreprises ayant obtenu la meilleure note :

Lot n°1 : terrassement- voirie-assainissement :

Entreprise LEMEE TP, note 90.40/100 pour un montant de 435 408.50 € HT

Lot n°2 Télécommunications électroniques

Entreprise CISE TP, note 87.60/100 pour un montant de 52 002.00 € HT

Lot n°3 Espaces Verts

Entreprise IDE VERDE, note 87.60/100 pour un montant de 40 816.61 € HT

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la décision des commissions travaux et appel d'offres de retenir les entreprises ci-dessus mentionnées.

b) Devis bornage des lots

Daniel HELBERT, adjoint chargé de la commission travaux présente au Conseil Municipal, le compte-rendu de la réunion du 9 avril 2018, au cours de laquelle, ont été étudiées les offres concernant le bornage des lots du lotissement de la Nouriais. Celle-ci propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir celle de l'entreprise LE TALLEC pour un montant de 12 900 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité retient la proposition ci-dessus.

SALLE POLYVALENTE

a) Avenant maîtrise d'œuvre – avenant n° 1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 9 novembre 2017 dans laquelle il avait attribué la maîtrise d'œuvre de la salle polyvalente au cabinet d'architecture Guilloux/Gautier. L'estimation des travaux s'élevait à 500 000 € HT et la rémunération des architectes était de 48 050 € HT. Le Conseil Municipal a approuvé le projet au stade de l'APD pour un montant de 680 000 € HT. La rémunération des architectes se trouve donc modifiée et portée à 63 395 €, mission STD comprise, soit 15 390 € HT supplémentaires. Cet avenant représentant une augmentation de 35.65 % par rapport au marché initial, la commission d'appel d'offres, s'est réunie le 26 mars 2018 et a émis un avis favorable à cet avenant.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la décision de la commission d'appel d'offres telle que présentée ci-dessus.

b) Règlement consultation des entreprises

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la dernière réunion il avait approuvé l'avant projet détaillé des travaux de la salle polyvalente. Compte-tenu des impératifs du calendrier, il invite le Conseil à se prononcer sur les modalités du lancement de l'appel d'offres étudiées par les commissions travaux et appel d'offres.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité confie à la commission travaux l'approbation du dossier de Consultation des Entreprises et précise que :

- le lancement de l'appel d'offres se fera selon une procédure adaptée,
- le critère de sélection du candidat est : Prix 50% ; valeur technique 50 % ,
- une négociation sera possible avec tous les candidats présentant une offre conforme, ou avec certains d'entre eux, voire avec celui présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.
- l'offre sera publiée dans les annonces légales du journal 7 jours et sur la plateforme dématérialisée E-mégalis.

Les commissions appel d'offres et travaux seront chargées de l'ouverture des plis et du choix des entreprises.

DEVIS MATERIEL – services techniques

La commission fleurissement a étudié les offres concernant l'acquisition d'une pompe à eau, de 2 conteneurs pour déchets verts et 2 conteneurs pour déchets autres dans le cimetière et une tondeuse à gazon. La commission propose de retenir le devis des Ets Dupré, économiquement le plus avantageux, pour la tondeuse et la pompe à eau pour un montant de 2 149.88 € TTC et L'entreprise Manutan Collectivités pour les conteneurs pour un montant de 1 800 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus.

LOTISSEMENT DE LA FONTAINE – devis éclairage public

Monsieur le Maire présente l'étude du SDE35 concernant l'éclairage public du lotissement de la Fontaine. Le montant restant à la charge de la commune s'élève à 10 720 €. Il invite l'Assemblée à se prononcer sur ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à l'étude détaillée du SDE35 pour un montant restant à la charge de la commune de 10 720 €.

CREATION POSTE DE REDACTEUR – TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du recrutement d'un nouvel agent au service administratif à compter du 1^{er} mai 2018. Cette embauche se fait par voie de mutation et il convient de créer l'emploi correspondant à son grade.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de créer un poste, à temps plein, de rédacteur à compter du 1^{er} mai 2018 et supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Suite à ce recrutement, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité arrête le tableau des effectifs de la manière suivante :

FILIERES	DÉNOMINATION	TEMPS	NBRE	POURVU
ADMINISTRATIVE	Attaché Principal	TC	1	1
	Rédacteur	TC	1	1
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	TC	1	0
TECHNIQUE	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TC	2	2
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	TC	1	1
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	TNC	1	1
SPORTIVE	Opérateur des APS qualifié	TC	1	1

Ce tableau prendra effet au 1^{er} mai 2018.

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE – attribution de compensation

Monsieur Brasselet se retire de la séance.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'attribution de compensation est un dispositif de reversement au profit des communes membres, destiné à neutraliser le coût des transferts de compétences des intercommunalités à Fiscalité Professionnelle Unique. Celle-ci correspond à la différence entre le produit de **F. P. U.** perçu par la commune l'année précédant celle de l'instauration par le groupement de la F.P.U. et le montant des charges transférées.

Monsieur le Maire précise qu'elle est réévaluée à la baisse, ou à la hausse à chaque nouveau transfert de charges.

Dans le cadre du transfert de la compétence voirie, il apparaît que l'imputation uniquement en section de fonctionnement de l'attribution de compensation entraîne un déséquilibre de celle-ci, alors qu'une partie des charges transférées sont des dépenses d'investissement clairement identifiées.

Monsieur le Maire indique que la loi de finances rectificative pour 2016, permet la création sous conditions, d'une attribution de compensation d'investissement.

La diminution de l'attribution de compensation liée au transfert de la compétence voirie est de 84 052.95 €. Sur cette somme, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la répartition suivante, validée par le Conseil Communautaire :

Réduction de l'attribution de compensation « compétence voirie »	Part « fonctionnement »	Part « investissement »
84 052.95 €.	53 167.50 €	30 885.45 €

Après avoir entendu l'exposé Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise en place d'une attribution de compensation d'investissement, pour les travaux d'investissement relatifs à la voirie, dans le cadre du transfert de la compétence.
- valide la répartition présentée,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente décision.